

DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO / PERCOI

FAITS GÉNÉRATEURS

- Notification d'invalidité de l'épargnant, des enfants, de son conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un PACS

CAS EXCLUS

- Versement d'une pension militaire pour invalidité

CONDITIONS REQUISES

L'invalidité doit être reconnue par la Sécurité Sociale (invalidité correspondant à la 2^e ou 3^e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) à un taux minimum de 80 % (la personne concernée par l'invalidité ne doit exercer aucune activité professionnelle).

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur. Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés. Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique pour le PERCO/PERCOI. Pour les avoirs détenus sur un PEE/PEG/PEI, le bénéficiaire du compte peut renouveler sa demande chaque année (une fois par an maximum). Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

PIÈCES À FOURNIR

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- Un **IBAN** (ou un relevé d'Identité Bancaire ou postal au nom de l'épargnant)
- +** Le ou les justificatifs demandés ci-dessous pour :

Dans tous les cas

Attestation de la Caisse régionale de la sécurité sociale (ou organisme débiteur de la pension d'invalidité) précisant que la personne concernée est classée dans la 2^e ou la 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale

OU notification de l'attribution d'une pension d'invalidité, au titre d'un régime de sécurité sociale, consécutive au classement dans l'une des catégories précitées.

OU Décision de la CDAPH (ex COTOREP) + carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles délivrée par la CDAPH + Attestation sur l'honneur de l'exercice d'aucune activité professionnelle.

Si invalidité du conjoint ou des enfants

Joindre également la copie du livret de famille.

Si invalidité de la personne liée au bénéficiaire par un PACS

Joindre également la copie de l'extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS

OU Récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS établie par l'Officier d'état civil.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement à partir de votre [espace personnel épargnant](#) en cliquant sur
> *Réaliser une opération,*
> *Percevoir mon épargne.*

PAR COURRIER

Documents à retourner à :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 032019 - Document non contractuel - Reproduction interdite.